### Décision de réévaluation

RRD2006-17

# Dichloro-s-triazinetrione sodique et trichloro-s-triazinetrione

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du dichloro-s-triazinetrione sodique (DTS) et du trichloro-s-triazinetrione (TST) est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du DTS et du TST, conformément au projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) <u>PACR2004-25</u>, *Réévaluation du dichloro-s-triazinetrione sodique et du trichloro-s-triazinetrione*, publié le 30 juin 2004, à la condition que les mesures d'atténuation proposées dans le PACR soient mises en œuvre.

(also available in English)

Le 30 mars 2006

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications Internet: pmra publications@hc-sc.gc.ca

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire <u>www.pmra-arla.gc.ca</u>

Santé Canada Service de renseignements :

2720, promenade Riverside 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799

I.A. 6605C Télécopieur : (613) 736-3758

Ottawa (Ontario)

K1A 0K9





ISBN: 0-662-71618-3 (0-662-71619-1)

Numéro de catalogue : H113-12/2006-17F (H113-12/2006-17F-PDF)

## © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

#### 1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation des renseignements disponibles sur les matières actives DTS et TST ainsi que sur leurs utilisations connexes comme agent antimicrobien dans les sites suivants : sites commerciaux et industriels; piscines, cuves thermales et pas; sites intérieurs destinés ou non à des usages alimentaires.

#### 2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du DTS et du TST est maintenant terminée.

Le 30 juin 2004, l'ARLA a publié le PACR2004-25, *Réévaluation du dichloro-s-triazinetrione sodique et du trichloro-s-triazinetrione*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le DTS et le TST. Elle a reçu des commentaires d'ordre administratif des titulaires d'homologation concernant le PACR. Ces commentaires ont fait l'objet d'une réponse séparée.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du DTS et du TST.

#### 3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a examiné les commentaires reçus concernant la décision réglementaire proposée pour le DTS et le TST. Ces commentaires n'ont pas entraîné de modifications à la décision réglementaire exposée dans le PACR2004-25.

L'ARLA a conclu que l'utilisation du DTS et du TST est acceptable pour l'homologation continue, à la condition que les mesures d'atténuation indiquées dans le PACR soient mises en œuvre. Ces mesures d'atténuation incluent les énoncés de l'étiquette visant à protéger les travailleurs et l'environnement.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue du DTS et du TST. Les titulaires d'homologation seront informés par écrit des exigences spécifiques qui pourraient avoir des conséquences sur le statut d'homologation de leurs produits et des options réglementaires leur permettant de se conformer à cette décision.